



## L'entretien poêle à granulé obligatoire si non utilisé

-----  
Par 060

Bonjour, Je souhaite savoir si l'entretien annuel d'un poêle à granulés est obligatoire dans le cadre d'une location si le locataire n'a jamais utilisé ledit poêle car achat de radiateur électrique (portatif). en effet le logement étant neuf il a payé la 1ère mise en service et entretien du poêle à granulé mais suite à cela n'a jamais rallumé ledit poêle.

L'agence immobilière a-t-elle le droit d'exiger en entretien récent pour rendre le dépôt de garantie suite à la résiliation de bail demandé par le locataire ?

Est-ce le nouveau locataire qui doit régler cet entretien ?

Merci par avance.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

L'entretien annuel est à la charge du locataire, même si non utilisé.

Le coût de cet entretien peut être déduit du dépôt de garantie, ou encore effectué avant votre départ à vos frais par un chauffagiste de votre choix. Ceci inclus aussi le ramonage du conduit.

-----  
Par 060

merci pour votre réponse, l'entretien ne peut-il pas être fait par le nouveau locataire ?

J'ai lu que lors d'une première location le 1er entretien devait être fait par le propriétaire, si celui-ci a été fait par le locataire peut-il y avoir donc un arrangement ?

Merci par avance.

-----  
Par yapasdequoi

Combien de temps avez vous loué ce logement?

L'entretien est annuel = 1 fois par an !

Et non ce n'est pas au locataire suivant de payer. Il aura cette obligation à la date anniversaire de l'entretien que vous ferez réaliser.

NB : Préférez choisir votre chauffagiste, l'agence ne prendra certainement pas le moins cher...